

SEANCE DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 19 avril 2021

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. –
PORT-HELLEC Y. –DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. –
AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. – LEGRAND C. –
PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM BÉDARD F. – QUELLARD M.P

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- *Proposition d'intervention CAUE*

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

06-04-2021

Pumptrack – Parking – Haie bocagère – Tables pique-nique – Panneau d'affichage – Pare-ballons

Monsieur le Maire rappelle les propositions de la commission de travaux(réunion du 16 mars dernier) :

- Prévoir une allée de dégagement de 4 mètres minimum, le long du terrain de foot et près du lotissement « Résidence de la Voie Romaine »,
- Créer une butte de terre avec une haie bocagère côté lotissement,
- Situer le circuit « Pumptrack » côté terrain de foot sur une largeur d'environ 22 mètres ce qui laisserait la place pour un parking entre le circuit et la haie – Parcelle ZD 231,
- Installation de tables pique-nique, sous les arbres, devant le circuit et face au local associatif et technique,
- Installation d'un filet pare-ballon.

Il précise également qu'il n'existe pas de norme spécifique si le circuit est réalisé en terre, graviers ou cailloux mais que pour toutes structures sportives mises à disposition pour l'usage collectif, il y a lieu de porter une attention particulière sur la signalétique, l'entretien, les accès etc... Quant à l'assurance, cet équipement (qui s'apparente à du mobilier urbain) est assuré au titre des garanties responsabilité civile et protection juridique de la collectivité.

Il donne lecture des devis qu'il a reçus et ajoute que cette réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PST du Conseil Départemental.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants, à savoir :
 - ♦ SARL LE JULE T.P
Carentoir 7 687 € 20 TTC
 - ♦ ANNÉE PRODUCTION SAS
Saint Martin Sur Oust 1 560 € 00 TTC
 - ♦ Yseult BOCCANDÉ – BY BOIS
Saint Congard 981 € 05 TTC
 - ♦ ART COLOR
Malestroit 168 € 00 TTC
 - ♦ WEST JARDINS
Pleucadeuc 10 704 € 00 TTC
 - ♦ Pare-ballons (estimatif) 26 738 € 33 TTC
(Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation, le choix de l'entreprise sera fait au cours d'une prochaine réunion).
- ☞ Sollicite également une subvention au titre du PST pour l'aménagement de cette zone de loisirs.

Monsieur le Maire présente l'arrêté permanent règlementant l'utilisation de l'espace « Pumptrack ».

Le Conseil Municipal décide de modifier les horaires d'utilisation, ce sera 9h/21h et pas 8h/22h et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

07-04-2021

Vestiaires – Douche atelier technique

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la réalisation du document unique, il a été demandé à la collectivité, pour être en phase avec la réglementation, de faire des vestiaires/douches dans l'atelier communal pour le personnel technique.

Il donne lecture des offres.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir les propositions les moins disantes,
 - ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants :
 - ♦ Menuiseries DANILO Guy
Glénac 4 110 € 95 TTC
 - ♦ EURL CHASLES Pascal
Saint Congard 4 122 € 48 TTC
 - ♦ SARL ROBERT Jean-Luc
Pluherlin 2 121 € 95 TTC
 - ♦ SARL CRETE Environnement
Saint Martin Sur Oust 2 544 € 00 TTC
- TOTAL 12 899 € 38 TTC

08-04-2021

Transfert de compétences – PLUI

Monsieur le Maire fait un compte rendu suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 25 mars dernier à Augan, il précise que les communes peuvent s'opposer à ce transfert au 1^{er} juillet 2021 des compétences en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération et ce entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ☞ Décide de s'opposer au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme aux Communautés de Communes.

09-04-2021

Compétence mobilité OBC – Modification des statuts

Monsieur le Maire fait savoir que de l'Oust à Brocéliande Communauté a voté, lors de la séance du 25 février 2021, la prise de compétence « Mobilité » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Cette loi vise notamment à ce que la compétence mobilité soit exercée « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

La prise de compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région Bretagne sur le territoire. L'organisation des transports scolaires des collèges et lycées resteront à la charge de la Région. De même, les lignes interurbaines dites « BreizhGo » continueront d'être organisées par la Région. De son côté OBC propose un service de transport à la demande, un service de location de vélos à assistance électrique et propose déjà un management de la mobilité (covoiturage, animations, appels à projet, schéma vélo, etc...).

Si OBC ne prend pas la compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire et sans retour possible. Hors cela représente un enjeu fondamental pour le développement de nos territoires et pour les types de déplacement au sein de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts d'OBC, avec la prise de la compétence facultative « Mobilité », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser dans sa globalité les mobilités sur son territoire.

L'organisation des transports scolaires secondaire reste à la charge de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Valide la modification des statuts « Prise de compétence mobilité par OBC ».

10-04-2021

Camping saison estivale 2021

Dates d'ouverture – Mesures sanitaires – Tarifs pro avec « bretagnebateaubois »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif pour le camping municipal du halage – « Tarif Pro » avec « bretagnebateaubois » pour

l'installation d'un tipi du 15 juin au 15 septembre, il demande également aux conseillers leur avis sur les dates d'ouverture, les mesures sanitaires et les dates et horaires de permanences de l'agent saisonnier.

Il préconise également de procéder à une désinfection des locaux et des jeux avec la société « SOLPROPRE » avec une solution rémanente. La prestation s'élève à 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Fixe à 500 € le « Tarif Pro » avec « bretagnebateaubois » pour la saison + taxe de séjour à la charge de la société,
 - ☞ Donne un avis défavorable à la proposition de la société « SOLPROPRE » mais un produit similaire sous forme de lingettes sera acheté. L'application sera faite par les agents ou les élus
 - ☞ Décide de la mise en place :
 - Mesures sanitaires, elles seront allégées par rapport à l'année dernière, pas de permanence des élus et pas de numéro de portable dédié),
 - Dates d'ouverture, du 15 juin au 15 septembre 2021,
 - Permanences agent saisonnier et personnel de la collectivité, Recrutement du 23 juillet au 31 août 2021 à raison de 5 h / jour et tous les dimanches soirs (1h / jour) du 15 juin au 22 juillet 2021 et du 1^{er} septembre au 15 septembre 2021.
- *(M. GUÉZO Pascal n'a pas pris part au vote pour le recrutement)

11-04-2021

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

FILIERE	GRADE
Administrative	Attaché
Administrative	Adjointe Administrative

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 3.

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. par arrêté individuel.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

12-04-2021

Demande de rétrocession de la voirie et des réseaux du « Lotissement de Chabannes » - Saint Marc à Saint Congard

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ASL Domaine de Saint Marc « Lotissement de Chabannes ».

Les propriétaires souhaitent que le Conseil Municipal examine leur demande de rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public communal. Les espaces verts resteraient à la charge de l'ASL.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Souhaite attendre l'achèvement de tous les lots et la réalisation de places de parking pour les visiteurs avant de prendre une décision.
- ☞ Demande à Monsieur le Maire d'en informer l'ASL Domaine de Saint Marc et également de vérifier les aspects juridiques liés à une rétrocession de ce type (engagements de l'association à ne pas demander d'éclairage public et prise en charge de l'entretien des espaces verts),
- ☞ Décide, une fois le lotissement entièrement terminé, les réseaux contrôlés, les parkings et les trottoirs faits, de faire alors une visite du lotissement et ensuite de se positionner.

13-04-2021

CAUE – Projet d'intervention médiathèque et espaces partagés Aménagement de logements séniors

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré le 15 mars dernier avec Yann PORT-HELLEC le CAUE afin d'avoir des conseils sur les possibilités d'aménagement de la médiathèque et des espaces partagés ainsi que la construction de logements pour les séniors et jeunes actifs avec salle commune et jardin intergénérationnel.

Ceux-ci proposent d'accompagner la commune pour la mise en place de ces projets.

Montant forfaitaire : 500 €, avec une durée d'étude estimée à 12 jours.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Questions diverses

- Dispositif « Argent de poche »
Accord de principe. La question sera étudiée au cours du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 25 mai 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 06-04-2021 à 13-04-2021

Affiché le 29 avril 2021

Le Conseil Municipal